



État des lieux sortant non établi

Par **julie**, le **05/09/2011** à **19:29**

Bonjour, j'ai quitté mon appartement le 01/07/2011, 2 mois avant la fin du préavis ce qui arrangeait mon propriétaire car il avait trouvé de nouveaux locataires. Le jour de l'état des lieux sortant, il y a eu un coupure de courant donc on n'a pas pu le faire mais je lui ai quand même remis les clefs. Quand je l'ai rappelé pour reprendre rendez-vous (1 semaine plus tard) il m'a dit que les nouveaux locataires étaient déjà dans l'appartement, donc je n'ai pas d'état des lieux ce qui fait que je ne peux pas arrêter mon assurance habitation que je paye toujours. Le propriétaire ne veut pas me rendre ma caution car il dit que l'appartement est dégradé alors que je lui ait rendu dans l'état dans lequel je l'ai eu. j'ai recontacté plusieurs fois depuis ce jour il m'a dit que je n'avais pas payé de caution alors que ce n'est pas vrai. Quel recours puis-je avoir ? merci de me répondre cordialement

Par **mimi493**, le **05/09/2011** à **19:58**

En l'absence d'EDL de sortie, le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état sauf preuve du contraire. j'ai recontacté plusieurs fois depuis ce jour il m'a dit que je n'avais pas payé de caution alors que ce n'est pas vrai. Avez-vous la preuve du paiement du dépôt de garantie ? Vous l'avez payé comment ?

Par **julie**, le **06/09/2011** à **13:23**

la caution est de 440 euro j'ai payé une partie par virement et l'autre partie avec le rappel de l'APL que le propriétaire a reçu. il m'a juste envoyé un mail avec une phrase disant que j'ai bien

payé la caution et pour le virement j'avais écrit "caution" pour l'intitulé. n'est-ce que c'est valable?

Par **mimi493**, le **06/09/2011 à 13:42**

Vous devez retrouver la trace du virement sur votre relevé bancaire, puis faire les comptes (avec les relevés bancaires prouvant les virements et les attestations de paiement CAF) pour faire apparaître le paiement des loyers ET le paiement du dépôt de garantie

Par **julie**, le **06/09/2011 à 14:01**

je vais faire ce que vous m'avait dit. merci de m'avoir répondu

Par **cocotte1003**, le **06/09/2011 à 14:09**

Bonjour, dès que vous êtes en possession des pièces justifiantes le paiement de votre DEPOT DE GARANTIE, vous envoyez à votre bailleur une LRAR lui demandant de vous restituer sous 8 jours le DP, que sinon vous déposez votre dossier au juge de proximité. Votre bailleur n'a aucune raison de garder cette somme puisqu'il n'a pas fait d'état des lieux de sortie, qu'il a les clés, qu'il a reloué et qu'en plus il ne vous justifie rien, cordialement

Par **julie**, le **06/09/2011 à 16:09**

je viens de retrouver le mail que le propriétaire m'a envoyé c'est écrit "attestation sur l'honneur Mr (le nom du propriétaire) déclare avoir perçu la caution de Melle julie (mon nom) d'un montant de 440 euro" n'est-ce que c'est suffisant? merci

Par **mimi493**, le **06/09/2011 à 16:11**

Sauf s'il est signé numériquement, un mail n'a aucune valeur